



**Canadian Police Association
Association canadienne des policiers**

MÉMOIRE

AU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE

CONCERNANT PROJET DE LOI C-10

**Loi modifiant le Code criminel (peines minimales pour les infractions
mettant en jeu des armes à feu) et une autre loi en conséquence**

Présenté par : Tony Cannavino, président
David Griffin, agent exécutif

Date : Le 27 novembre 2006

INTRODUCTION

L'Association canadienne des policiers (ACP) est heureuse d'avoir l'occasion de présenter ses observations au Comité parlementaire permanent de la justice et des droits de la personne à l'égard du projet de loi C-10, *Loi modifiant le Code criminel (peines minimales pour les infractions mettant en jeu des armes à feu) et une autre loi en conséquence.*

L'ACP est le porte-parole national de 54 700 membres du personnel policier à la grandeur du Canada. Par l'intermédiaire de nos 170 associations-membres, l'effectif de l'ACP comprend du personnel œuvrant dans les services policiers d'un bout à l'autre du pays, desservant tant les plus petits villages que les grandes agglomérations urbaines au sein de services policiers municipaux et provinciaux, ainsi que dans la GRC, la Police des chemins de fer et la Police des Premières Nations.

L'Association canadienne des policiers est reconnue en tant que porte-parole national du personnel policier en matière de réforme du système de justice pénale au Canada. Nous sommes motivés par la ferme volonté de réaliser les aspirations suivantes :

- Raffermer la sécurité et rehausser la qualité de la vie des citoyens et citoyennes de nos communautés;
- Partager le précieux vécu de nos membres sur le terrain; et
- Promouvoir les politiques gouvernementales qui reflètent les besoins et les attentes des Canadiens et Canadiennes respectueux des lois.

Notre but est de travailler de concert avec les représentants élus de tous les partis afin de réaliser d'importantes réformes qui assureront la sécurité de tous les Canadiens et Canadiennes, y compris ceux et celles qui ont fait serment de protéger nos collectivités.

Le Canada doit se pencher sur le phénomène des portes tournantes dans son système judiciaire

Depuis plus d'une décennie, les associations de policiers préconisent des réformes dans le système judiciaire du Canada. Plus particulièrement, nous avons réclamé des changements qui raffermiraient la détermination des peines, la détention et la libération conditionnelle de contrevenants violents. L'Association canadienne des policiers exhorte depuis longtemps les gouvernements à mettre un terme au phénomène des

portes tournantes dans le système judiciaire. Des contrevenants violents et récidivistes entrent par une porte des systèmes correctionnel et judiciaire pour en sortir par une autre, ce qui crée un sentiment de frustration au sein du personnel policier, en plus d'accroître l'incertitude et la crainte dans nos communautés et d'imposer une charge très lourde à nos systèmes correctionnel et judiciaire. L'ACP accueille favorablement le projet de loi C-10 en tant que riposte positive aux problèmes que causent les récidivistes qui commettent des crimes à l'aide d'armes à feu et la violence urbaine dans nos communautés.

VIOLENCE URBAINE

La violence urbaine suscite une vive préoccupation au sein de notre Association. Depuis plus d'une décennie, les associations de policiers préconisent la réforme de notre système judiciaire au Canada, réclamant plus particulièrement des changements qui fortifieraient les dispositions relatives à la détermination des peines, la détention et la libération conditionnelle de contrevenants violents.

Lors de notre assemblée générale annuelle de 2004, les délégués de l'ACP adoptaient à l'unanimité une résolution invitant le gouvernement fédéral à fournir des fonds supplémentaires, de sorte que :

- La sécurité soit accrue aux frontières afin de prévenir l'importation illégale d'armes à feu au Canada;
- Les vendeurs au détail, les grossistes et les fabricants d'armes à feu et de munitions, soient convenablement surveillés; et
- Les policiers sur le terrain à la grandeur du Canada reçoivent un financement supplémentaire afin de contribuer à juguler la montée de violence perpétrée avec une arme à feu.

En outre, ***cette résolution réclamait qu'un projet de loi fédéral soit déposé dans le but de prévoir des peines d'emprisonnement obligatoires plus sévères et plus adaptées pour les individus impliqués dans un acte criminel mettant en cause une arme à feu.***

LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU NÉCESSITE UNE APPROCHE NON PARTISANE

L'heure est venue de cesser de parler du problème de la violence urbaine dans les villes canadiennes et de commencer à instituer des changements significatifs.

L'une des préoccupations des policiers et policières à la grandeur du pays, est de faire cesser la violence des gangs et la solution commence en faisant cesser le phénomène des portes tournantes dans le système judiciaire canadien. Nous devons restaurer des conséquences significatives et des moyens de dissuasion convaincants dans notre système judiciaire, et cette restauration commence par des peines plus sévères, une véritable incarcération en prison et des politiques plus rigoureuses d'admissibilité à la libération conditionnelle pour les contrevenants violents. Il nous faut des peines minimales plus sévères pour les contrevenants qui commettent un crime à l'aide d'une arme à feu ou de toute autre arme.

L'appui à accorder à des mesures plus sévères pour juguler la violence liée aux armes à feu, transcende les programmes des partis. Au cours des dernières élections fédérales, les trois grands partis ont tous promis des peines plus sévères pour les crimes impliquant des armes à feu :

- Le programme du NPD promettait « de majorer la peine obligatoire minimale pour possession, vente ou importation d'armes à feu illégales, dont les armes de poing, les fusils d'assaut et les armes automatiques » et « d'ajouter des peines minimales obligatoires pour les autres infractions liées aux armes », notamment « une peine minimale de quatre années d'emprisonnement pour toutes les infractions liées aux armes, dont la possession d'une arme dissimulée ».
- L'ancien Premier ministre Paul Martin promettait d'imposer des peines plus sévères « en déposant de nouveau un projet de loi visant à réprimer les crimes violents et la violence des gangs en doublant les peines minimales obligatoires pour les principaux crimes commis à l'aide d'une arme à feu ».

Le jeudi 23 novembre, le Premier ministre Harper, le Premier ministre de l'Ontario, Dalton McGuinty, et le maire de Toronto, David Miller, tenaient une conférence de presse conjointe à Toronto, dans le but d'annoncer un nouveau projet de loi fédéral visant à resserrer les conditions de cautionnement pour les crimes liés aux armes à feu.

Le Premier ministre McGuinty de l'Ontario préconise depuis longtemps des mesures plus sévères pour lutter contre les crimes liés aux armes à feu. En effet, le 29 décembre 2005 à la suite de la mort de l'écolière torontoise Jane Creba survenue le lendemain de Noël, le Premier ministre McGuinty écrivait une «**Lettre ouverte du Premier ministre aux chefs fédéraux concernant les crimes avec armes à feu**»¹ dans laquelle il proposait de nombreuses initiatives en réponse aux préoccupations suscitées par les crimes commis à l'aide d'une arme à feu :

- Imposer une interdiction des armes de poing;
- Imposer une sentence minimale obligatoire de quatre ans pour possession illégale d'une arme de poing;
- ***Imposer des sentences minimales obligatoires plus longues pour tout crime relié à une arme à feu;***
- ***Créer deux nouvelles infractions au Code criminel avec des sentences minimales obligatoires pour vol avec l'intention de dérober une arme et pour l'introduction par effraction avec l'intention de dérober une arme à feu;*** (caractères gras et italiques ajoutés par l'auteur)
- Imposer une disposition d'inversion de la charge de la preuve en cautionnement pour tout crime avec usage d'arme à feu; et
- Imposer une peine plus grave pour le non-respect des conditions reliées au cautionnement.

Lors du dépôt du projet de loi C-10 au printemps dernier, la Presse canadienne citait la déclaration du Premier ministre McGuinty à cet égard, voulant que «ce projet de loi fasse une véritable différence lorsqu'il s'agit de promouvoir la sécurité de nos familles et de nos communautés»².

L'ancien ministre fédéral de la Justice, Irwin Cotler, au nom du gouvernement libéral en novembre 2005, présentait le projet de loi C-82 visant à contrer la violence perpétrée à l'aide d'une arme à feu qui comprenait les dispositions suivantes :

- ***de rendre plus sévères les peines minimales relatives à la contrebande, au trafic et à la possession illégale d'armes à feu et d'autres armes;***

¹ Lettre ouverte du Premier ministre McGuinty aux chefs fédéraux concernant les crimes avec armes à feu – 29 déc. 2005 < <http://www.premier.gov.on.ca/news/default.asp?ProductTypeID=1&Lang=FR> >

- ***de créer deux nouvelles infractions, soit l'introduction par effraction pour voler une arme à feu et le vol qualifié visant une arme à feu;*** (caractères gras et italiques ajoutés par l'auteur)
- d'élargir l'application des dispositions visant à interdire la possession d'une arme à feu ou autre arme, notamment s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de certaines infractions ou si l'accusé atteint de troubles mentaux fait l'objet d'une décision portant sa libération sous conditions;
- de prévoir le pouvoir judiciaire de retarder la libération conditionnelle lorsque certaines infractions graves sont commises avec usage d'une arme à feu; et
- d'accroître les mesures visant à aider et protéger les témoins lorsque l'infraction en cause met en jeu une arme à feu ou autre arme.

L'an dernier, le député conservateur Daryl Kramp présentait le projet de loi C-215 d'initiative parlementaire qui prévoit de sanctionner certaines infractions graves par une peine supplémentaire lorsqu'il y a eu usage d'une arme à feu. La peine supplémentaire, qui doit être purgée consécutivement à l'autre peine, est une peine d'emprisonnement minimale :

- de cinq ans, si l'arme à feu n'a pas été déchargée;
- de dix ans, si elle a été déchargée; et
- de quinze ans, si elle a été déchargée et qu'une personne, à l'exception d'un complice, subit des lésions corporelles.

Un sondage du ministère fédéral de la Justice effectué en mars 2005 par Decima Research³ confirmait qu'une «écrasante majorité» de Canadiens est en faveur de peines minimales obligatoires d'emprisonnement pour les crimes commis à l'aide d'une arme à feu, dont le vol qualifié à main armée et la négligence criminelle ayant entraîné la mort causée par une arme à feu. Selon l'agence de nouvelles *CanWest News*, ce sondage mené auprès de 2343 Canadiens, révélait qu'une proportion des répondants «allant jusqu'à 82 %, étaient en faveur de peines obligatoires d'emprisonnement pour vol qualifié à main armée, comparativement à 14 % contre». D'autre part, un sondage

² Presse canadienne. «Tory Crime Bills May Jam Jails - Minimum Sentences for Serious Crime Could Add 300-400 To Inmate Population» – 4 mai 2006 – Ottawa.

³ Tibbets, Janice. CanWest News Service. «Liberals' policy change linked to gun survey» - 16 nov. 2005.
< <http://www.canada.com/search/story.html?id=a2e26928-ce0d-444a-9d36-52d323c6e425> >

*Ipsos Reid/CanWest Global*⁴ effectué entre le 30 décembre 2005 et le 2 janvier 2006 auprès de 8336 électeurs canadiens, révélait qu'une grande majorité (73 %) des répondants étaient en faveur de changer les lois actuelles de sorte que la condamnation pour crime commis avec une arme à feu, entraîne une peine obligatoire de 10 années d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle ni de mise en liberté anticipée; en outre, 71 % des répondants étaient également en faveur de forcer les jeunes contrevenants accusés de crimes commis avec une arme à feu, d'être traduits en justice comme s'ils étaient des adultes.

De toute évidence, les partis politiques et la population appuient largement des mesures plus sévères pour sanctionner les crimes commis à l'aide d'une arme à feu. Nous exhortons le Parlement d'agir avec célérité en se penchant aussi rapidement que possible sur les dispositions qui jouissent de l'accord général. L'ACP appuie, en principe, les mesures qui figurent dans le projet de loi C-10, assorties des modifications qui s'imposent.

LA VIOLENCE N'EST PAS UNE PROBLÉMATIQUE EXCLUSIVE À TORONTO

La violence exercée par les gangs constitue un problème majeur dans plusieurs de nos grandes villes comme nous avons pu le constater à Toronto. Ne vous y méprenez pas : la violence urbaine n'est pas un problème exclusif à Toronto. Statistique Canada⁵ confirmait que les villes de Regina, Winnipeg, Abbotsford, Edmonton, Saskatoon et Vancouver, ont régulièrement accusé des taux d'homicides plus élevés que Toronto au cours de la dernière décennie.

LES PROVINCES ONT UN RÔLE À JOUER

Nous avons besoin d'autre chose de la part des autorités provinciales que des vœux pieux et des accusations à l'endroit d'adversaires politiques. Les pénalités actuelles et les peines minimales obligatoires pour les infractions impliquant des armes à feu, sont souvent les premières dont les procureurs de la Couronne se débarrassent en recherchant un marchandage de plaidoyers qui réduirait les coûts d'un procès et leur

⁴ Global National. 2 janvier 2006. «Exclusive: Cdns polled on violence»
< <http://www.canada.com/globaltv/national/story.html?id=de4aa826-087b-407a-9c53-778cf5213ed7> >

⁵ «Homicides», *Le Quotidien*, Statistique Canada, Ottawa, le 8 octobre 2006.
<http://www.statcan.ca/Daily/Francais/061108/q061108b.htm>

charge de travail. Si les procureurs de la Couronne provinciaux ont sérieusement l'intention de sévir contre les crimes perpétrés à l'aide d'une arme à feu, ils doivent faire leur part en écartant le marchandage de plaidoyers en faveur de peines minimales obligatoires pour tout acte criminel violent impliquant une arme à feu.

LES PEINES MINIMALES PEUVENT FAIRE LA DIFFÉRENCE

Certains fonctionnaires et certains universitaires ont souvent tendance à se prononcer contre les peines minimales, préconisant plutôt un pouvoir discrétionnaire accru pour les juges et des mesures alternatives à l'incarcération, en mettant plus d'accent sur la réadaptation.

Les contrevenants violents ne sont pas dissuadés par nos politiques actuelles en matière de détermination des peines, de services correctionnels et de libérations conditionnelles. Les contrevenants chroniques comprennent le système et le font fonctionner à leur avantage. Les gangs criminalisés se sont emparés de nos prisons et se sont emparés de certains quartiers de nos villes. Il nous faut donc des moyens d'intervention plus musclés qui combindraient la dissuasion générale, la dissuasion spécifique, la dénonciation et la réforme.

Dans le domaine de la loi régissant la conduite avec facultés affaiblies, ce que nous avons constaté au Canada au cours des trois dernières décennies démontre que des peines minimales ont eu un effet dissuasif, à la fois en termes généraux pour les conducteurs ivres potentiels et en termes spécifiques pour les récidivistes.

LES RÉCIDIVISTES POSENT UN SÉRIEUX PROBLÈME

Le recours aux peines minimales et la fréquence des récidives ont fait l'objet d'un nombre considérable de débats au sein de votre Comité. Ne vous y méprenez pas : les récidivistes posent un sérieux problème. Les policiers le comprennent intuitivement puisque nous avons affaire à cette «clientèle d'habitues» qui nous reviennent régulièrement. Les chiffres suivants rendus publics par la brigade des homicides du Service policier de Toronto pour l'année 2005⁶ en sont la preuve :

Sur 32 personnes accusées de meurtre ou d'homicide involontaire en 2006 :

⁶ *The Globe and Mail*. «Repeat Offenders» - Vendredi 24 novembre 2006 -

- 14 étaient en cautionnement au moment de l'infraction;
- 13 étaient en probation;
- 17 faisaient l'objet d'une ordonnance d'interdiction de possession d'une arme à feu.

Le système judiciaire aux portes tournantes a échoué en n'arrivant pas à empêcher ces récidivistes violents à poursuivre leurs activités criminelles.

UNE APPROCHE INTÉGRÉE S'IMPOSE

En août 2005, le président de l'Association des policiers de Toronto, Dave Wilson, a rendu publique une série de recommandations visant à aider le Service policier de Toronto à contrer le problème de la violence urbaine dans cette ville.

En plus de restaurer et d'augmenter les effectifs policiers à un niveau convenable, le président Wilson a recommandé au chef de police et aux politiciens de Toronto d'agir avec célérité pour mettre en œuvre d'autres solutions à la violence perpétrée à l'aide d'armes à feu :

- Assurer le financement et profiter pleinement des possibilités du repérage informatisé des points chauds où sévit la criminalité, et informer la population des tendances de la criminalité et des statistiques afférentes – par exemple, en utilisant le site Web du Service policier de Toronto de façons audacieusement innovatrices pour mieux communiquer et partager l'information avec les Torontois dans le but d'accroître leur sensibilisation au problème et leur vigilance.
- Adopter des mesures pour encourager et protéger les citoyens respectueux des lois qui veulent coopérer avec les enquêtes policières dans les secteurs perturbés.
- Installer des caméras-vidéo dans les lieux publics des secteurs à criminalité élevée.
- ***Exiger que le système judiciaire transmette un message décisif aux criminels armés, en menaçant de prison ferme les propriétaires d'armes à feu illégales, non seulement s'ils les utilisent pour commettre un crime.***
(Caractères gras et italiques ajoutés par l'auteur.)

- Charger l'Agence des services frontaliers du Canada d'adopter de nouvelles mesures rigoureuses afin d'endiguer l'afflux d'armes à feu illégales au Canada en provenance des États-Unis, notamment en finançant l'installation à tous les passages frontaliers de scanners de véhicules à la fine pointe de la technologie.
- Mettre en œuvre un nouveau programme d'amnistie pour les propriétaires d'armes à feu à l'instar du programme réussi d'octobre 2000 afin de retirer les armes illégales des rues de Toronto.

Il s'agit là de propositions réalistes et concrètes.

MODIFICATIONS

Bien que l'ACP appuie la grande majorité des propositions figurant dans le projet de loi C-10, nous avons de sérieuses réserves, relativement à un domaine important ayant trait aux propositions portant sur l'usage d'une arme à feu pour perpétrer les crimes suivants :

- Tentative de meurtre (art. 239)
- Décharger une arme à feu avec une intention particulière (art. 244)
- Agression sexuelle armée (art. 272)
- Agression sexuelle grave (art. 273)
- Enlèvement (art. 279)
- Prise d'otage (art. 279.1)
- Vol qualifié (art. 344)
- Extorsion (art. 346)

Le projet de loi C-10 envisage une réponse graduée, de sorte que les contrevenants qui commettent ces crimes avec une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte, ou avec une arme à feu quelconque en ayant un lien avec une organisation criminelle, soient passibles de pénalités graduelles :

- 5 ans (1^{ère} infraction)
- 7 ans (2^e infraction)
- 10 ans (3^e infraction et plus)

Par contre, si l'arme à feu n'est pas utilisée par une personne ayant un lien avec une organisation criminelle, ou encore s'il s'agit d'une arme non prohibée et qui n'est pas à autorisation restreinte, la peine minimale obligatoire n'est que de quatre (4) ans, sans égard au fait qu'il s'agit d'une deuxième ou troisième récidive ou plus.

À notre avis, le traitement différent réservé aux armes d'épaule est malavisé et nous ne parvenons pas à comprendre les raisons permettant de distinguer entre les peines en se fondant sur la catégorie d'arme à feu utilisée par une personne pour perpétrer un crime très grave. Les policiers découvrent régulièrement ces armes d'épaule lors de saisies, dans des laboratoires clandestins de fabrication de drogues et dans des opérations contre la culture illicite de marijuana. Les carabines et les fusils de chasse deviendront-ils l'arme de prédilection des récidivistes violents? Il est beaucoup plus facile de se procurer ces armes d'épaule légalement ou illégalement, et cela sera encore plus facile si le gouvernement met en œuvre son projet d'abolir le registre fédéral des armes d'épaule.

Dans plusieurs situations, une carabine ou un fusil de chasse représente une menace beaucoup plus mortelle qu'une arme de poing entre les mains d'un criminel. Par exemple, les projectiles de carabines de gros calibres peuvent transpercer les gilets pare-balles et d'autre matériel de protection. Les fusils de chasse peuvent également s'avérer extrêmement puissants lorsqu'on s'en sert à courte portée.

Sur les treize policiers abattus par une arme à feu au cours de la dernière décennie, trois seulement furent tués par une arme de poing; c'est-à-dire que 77 % d'entre eux furent assassinés par des armes d'épaule et il est fort peu probable qu'un seul de leurs agresseurs se serait qualifié comme participant ou membre d'une «organisation criminelle».

Ce dernier seuil de lien avec une organisation criminelle renferme un autre obstacle que doivent franchir les avocats de la poursuite lors des procès pour obtenir l'imposition d'une peine obligatoire plus longue. Tout en applaudissant les mesures visant à contrer proactivement les organisations criminelles, nous maintenons que toute personne qui utilise une arme à feu pour perpétrer un crime devrait écoper de la totalité de la peine minimale obligatoire prévue, et plus particulièrement s'il s'agit d'un récidiviste.

LE SYSTÈME JUDICIAIRE CANADIEN A BESOIN D'UN REMANIEMENT MAJEUR

Nous maintenons qu'il est grand temps de réformer notre système de justice pénale. Une révision indépendante des systèmes de détermination des peines, des services correctionnels et des libérations conditionnelles, demeure une priorité primordiale au sein de l'Association canadienne des policiers.

Parmi les propositions soumises par l'ACP au ministre de la Justice et aux députés, mentionnons les suivantes :

- Les auteurs de meurtres au premier degré devraient purger leur peine sans possibilité de libération conditionnelle pendant une durée minimale de 25 années en prison et non dans un Club Fed.
- L'article 745 devrait être abrogé pour supprimer la disposition désignée «clause du faible espoir» qui a permis à 80 % des tueurs qui l'ont invoquée d'obtenir une libération anticipée.
- Lors de la détermination du niveau de sécurité à imposer à un contrevenant purgeant une peine, ses antécédents criminels et le crime pour lequel il est condamné devraient constituer le facteur prépondérant.
- Le Parlement devrait instituer une enquête publique indépendante sur les systèmes canadiens de détermination des peines, des services correctionnels et des libérations conditionnelles, dans le but de déterminer quelles mesures pourraient entraîner des conséquences significatives pour les contrevenants, raffermir la sécurité publique et gagner la confiance du public.
- Accorder aux victimes un apport accru dans les décisions ayant une incidence sur la détermination des peines, le classement dans les prisons, la libération conditionnelle et la remise en liberté.
- Resserrer nos lois et nos politiques carcérales pour protéger les Canadiens contre les criminels violents.

Les libérations conditionnelles accélérées, les peines avec sursis et les peines concurrentes pour les crimes commis avec violence, constituent également des questions qui préoccupent nos membres.

RESSERRER LES CONTRÔLES SUR LES ARMES À FEU

La tragédie survenue dernièrement au Collège Dawson de Montréal rend encore plus urgente la nécessité de resserrer les contrôles sur la possession d'armes à feu par des civils au Canada.

À notre connaissance, depuis plus de dix ans, aucune nouvelle arme à feu n'a été ajoutée aux catégories d'armes prohibées ou à autorisation restreinte au Canada. Et pourtant, nombre de nouvelles armes satisfaisant présument à ces critères périmés, ont été conçues et sont offertes en vente au Canada. Par conséquent, certaines armes sont vendues légalement au Canada mais représentent une importante menace pour la sécurité publique malgré le fait qu'elles satisfassent aux critères des armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte.

Les vendeurs d'armes à feu comprennent et exploitent ces échappatoires, comme le démontre l'annonce figurant au site Web de *Wolverine Supplies* du Manitoba :

La dernière catégorie est celle des armes à feu **prohibées (sans clause d'antériorité)**, y compris (mais non de façon limitative) les armes à feu *de toutes les catégories prohibées en vertu de clauses antérieures* qui n'ont pas été enregistrées avant leurs dates d'échéance respectives. **N'essayez pas d'enregistrer l'une de ces armes (même en période d'amnistie) parce que vous allez la perdre!** Si vous possédez quelque chose d'intéressant de ce genre, communiquez avec moi et je vous expliquerai vos options. Oui, vous avez effectivement d'autres options que de rendre cette arme à feu mais ne tardez pas.

Il y a beaucoup d'erreurs et de malentendus au sujet du classement de diverses armes à feu. En voici seulement quelques exemples. Beaucoup de gens pensent que toutes les carabines de calibre 50 sont prohibées : **C'EST FAUX!!!** Certaines le sont et d'autres non. La Mini 14 n'est toujours pas classée dans la catégorie d'armes à autorisation restreinte, les crosses pliantes sont légales ainsi que les armes de chasse à canon de 14 pouces. La mitraillette MP5 devrait être de catégorie FA ou CA. La version semi-automatique, la HK94, est classée dans la catégorie des 12,5. Tout ceci est explicite et facile à comprendre. **Toutefois**, lorsque vous regardez la famille FN FAL, certaines armes sont classées FA, CA ou 12,5 et d'autres ne peuvent être classées dans une catégorie quelconque. Ces dernières sont acceptées telles quelles dans la catégorie où elles sont actuellement enregistrées.

Chez **Wolverine Supplies**, nous faisons le commerce de **toutes les catégories d'armes à feu**. Nous en fournissons aux simples citoyens comme aux organismes gouvernementaux d'un océan à l'autre, littéralement. Bien que nous ne soyons pas d'accord avec tous les aspects actuellement en vigueur de notre système de contrôle des armes à feu, nous nous conformerons à la loi. *En raison*

de ma longue et profonde implication dans l'industrie canadienne des armes à feu, je comprends mieux notre système que la moyenne des gens et si vous avez des doutes en envisageant un achat éventuel, téléphonez-moi ou envoyez-moi un courriel.

John Hipwell
Président
Wolverine Supplies⁷

Nous maintenons que d'autres mesures doivent être prises pour bloquer les échappatoires en mettant à jour les catégories d'armes à feu prohibées et à autorisation restreinte, et en n'oubliant pas de les tenir à jour périodiquement.

On doit également se pencher sur les questions suivantes, entre autres :

- Conserver un système d'attribution de permis à tous les propriétaires d'armes à feu et d'enregistrement de toutes les armes à feu, comprenant des renouvellements réguliers et le triage perfectionné de demandeurs de nouveaux permis ou de renouvellement de permis.
- Continuer à soutenir et à financer les initiatives en matière d'application des lois, dont celles de l'Équipe nationale de soutien à l'application des lois sur les armes (ENSALA).
- Améliorer la formation des policiers relativement aux systèmes d'attribution des permis et d'enregistrement d'armes à feu, ainsi qu'à l'évaluation des facteurs de risque de violence familiale et conjugale.

⁷ < <http://www.wolverinesupplies.com/default.asp?Pg=16> >

CONCLUSION

L'une des préoccupations des policiers et policières à la grandeur du pays, est de faire cesser la violence et pour débiter il faut cesser le phénomène des portes tournantes dans le système judiciaire canadien. Les policiers et policières du Canada ont perdu confiance dans un système qui remet régulièrement les contrevenants violents en circulation dans nos rues. Nous devons restaurer des conséquences significatives et des moyens de dissuasion convaincants dans notre système judiciaire, et cette restauration commence par des peines plus sévères, une véritable incarcération en prison et des politiques plus rigoureuses d'admissibilité à la libération conditionnelle pour les contrevenants violents. Il nous faut des peines minimales plus sévères pour les contrevenants qui commettent un crime à l'aide d'une arme à feu ou de toute autre arme.

Le projet de loi C-10 constitue une composante positive s'insérant dans une stratégie intégrée pour combler les lacunes actuelles, plus particulièrement en ce qui a trait aux préoccupations suscitées par la violence perpétrée avec une arme à feu. Nous sommes convaincus que ce projet de loi représente un moyen de dissuasion efficace contre les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et nous souscrivons entièrement au principe de créer des peines minimales obligatoires plus sévères pour la perpétration d'infractions graves impliquant l'usage d'une arme à feu.

RECOMMANDATIONS

1. L'Association canadienne des policiers (ACP) recommande que le Parlement procède à l'adoption rapide du projet de loi C-10 assorti des modifications qui s'imposent afin de donner effet aux dispositions qu'il renferme.
2. L'ACP recommande que les clauses 17 à 24 du projet de loi C-10 soient modifiées, de sorte qu'elles s'appliquent à l'usage de TOUTE arme à feu dans la perpétration des actes criminels suivants :
 - Tentative de meurtre (art. 239)
 - Décharger une arme à feu avec une intention particulière (art. 244)
 - Agression sexuelle armée (art. 272)
 - Agression sexuelle grave (art. 273)
 - Enlèvement (art. 279)
 - Prise d'otage (art. 279.1)
 - Vol qualifié (art. 344)
 - Extorsion (art. 346)
3. L'ACP recommande que des fonds supplémentaires soient fournis, de sorte que :
 - La sécurité soit accrue aux frontières afin de prévenir l'importation illégale d'armes à feu au Canada;
 - Les vendeurs au détail, les grossistes et les fabricants d'armes à feu et de munitions, soient convenablement surveillés; et
 - Les policiers et policières sur le terrain à la grandeur du Canada reçoivent un financement supplémentaire afin de contribuer à juguler la montée de violence perpétrée avec une arme à feu.
4. L'ACP recommande une approche exhaustive et intégrée pour contrer la violence perpétrée à l'aide d'une arme à feu qui comprendrait les éléments suivants :
 - Tenir à jour un système d'attribution de permis à tous les propriétaires d'armes à feu et d'enregistrement de toutes les armes à feu, comprenant des renouvellements réguliers et le triage perfectionné de demandeurs de nouveaux permis ou de renouvellement de permis.

- Continuer à soutenir et à financer les initiatives en matière d'application des lois, dont celles de l'Équipe nationale de soutien à l'application des lois sur les armes (ENSALA).
 - Améliorer la formation des policiers relativement aux systèmes d'attribution des permis et d'enregistrement d'armes à feu, ainsi qu'à l'évaluation des facteurs de risque de violence familiale et conjugale.
5. L'ACP réclame la réforme de notre système de justice pénale comprenant les mesures suivantes :
- Les auteurs de meurtres au premier degré devraient purger leur peine sans possibilité de libération conditionnelle pendant une durée minimale de 25 années en prison et non dans un Club Fed.
 - L'article 745 devrait être abrogé pour supprimer la disposition désignée «clause du faible espoir» qui a permis à 80 % des tueurs qui l'ont invoquée d'obtenir une libération anticipée.
 - Lors de la détermination du niveau de sécurité à imposer à un contrevenant purgeant une peine, ses antécédents criminels et le crime pour lequel il est condamné devraient constituer le facteur prépondérant.
 - Le Parlement devrait instituer une enquête publique indépendante sur les systèmes canadiens de détermination des peines, des services correctionnels et des libérations conditionnelles, dans le but de déterminer quelles mesures pourraient entraîner des conséquences significatives pour les contrevenants, raffermir la sécurité publique et gagner la confiance du public.
 - Accorder aux victimes un apport accru dans les décisions ayant une incidence sur la détermination des peines, le classement dans les prisons, la libération conditionnelle et la remise en liberté.
 - Resserrer nos lois et nos politiques carcérales pour protéger les Canadiens contre les criminels violents.